

**Arrêté fédéral
approuvant la convention douanière
relative au transport international
de marchandises sous le couvert de carnets TIR**

631.251.6

du 27 septembre 1977

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution fédérale¹⁾;
vu le message du Conseil fédéral du 2 février 1977²⁾,
arrête:*

Article premier

¹ La convention douanière du 14 novembre 1975³⁾ relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (convention TIR) est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

En outre, le Conseil fédéral peut prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la convention.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum en matière de traités internationaux.

RO 1978 1280

1) RS 101

2) FF 1977 I 1397

3) RS 0.631.252.512

